

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER



Dernière mise à jour : octobre 2024

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....	4
2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....	4
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	6
2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	7
2.3 Étape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou IFER dans le compte fiscal.....	8
2.3.1 Accès à l’avis de CFE et/ou d’IFER dans son compte fiscal.....	8
.....	9
2.3.2 L’accès à un avis de CFE et/ou d’IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d’imposition archives).....	10
2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).....	10
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....	14
2.4 Étape 4 : Consulter les avis d’acompte, avis d’impôt et avis d’imposition supplémentaire de CFE et/ou d’IFER.....	17
2.4.1 – L’avis d’acompte.....	17
2.4.2 – L’avis d’impôt.....	18
2.4.2.a L’avis d’impôt issu du rôle général 2024.....	18
2.4.2.b Les avis d’impôt issus des rôles généraux antérieurs à 2024 (avis d’imposition archives).....	20
2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires.....	21
2.4.3.a Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires émis à compter d’avril 2024	21
2.4.3.b Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires émis avant avril 2024.....	22
2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d’IFER.....	22
2.5.1 – L’avis d’acompte	22
2.5.1.b – L’avis d’acompte.....	23
2.5.2 – L’avis d’impôt	24
2.5.2.a – L’avis d’impôt issu du rôle général 2024.....	24
2.5.2b – L’avis d’impôt issu d’un rôle général émis avant octobre 2024.....	24
2.5.3 – Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d’avril 2024	25
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d’IFER.....	25
3 – Documentation.....	27

4 – Foire aux questions.....	30
5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure....	37

1 – PRÉSENTATION

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 43 de la loi de finances rectificative pour 2012).

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur impots.gouv.fr. Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel », icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » :

The screenshot displays the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. The main header includes 'impots.gouv.fr' and two navigation buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). A red arrow points to an information icon (i) next to the text 'Aide : accéder aux fiches pratiques', which is circled in red. Below the header, the page is titled 'Accueil > Authentification'. A security warning states: 'Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement. Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.' The main content area is split into two columns. The left column, 'Connexion à mon espace professionnel', contains fields for 'Adresse électronique', 'Mot de passe' (with a help icon and a toggle for visibility), a 'Mot de passe oublié' link, a CAPTCHA image with the numbers '6 6 0 5 2', and a 'Connexion' button. The right column, 'Création de mon espace professionnel', features a 'Créer mon espace professionnel' button. Below this is the 'Activation de mon espace / mes services' section with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the page, there is a link to 'Payer mes impôts locaux' and the footer 'Direction générale des Finances publiques'.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace activé, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

Calendrier pour l'avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : 04 novembre 2024

Date limite de paiement : **16 décembre 2024**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2024

Mise en ligne des avis : 02 janvier 2025

Date limite de paiement : **17 février 2025**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en novembre :

Mise en ligne des avis : **02 décembre 2024**

Date limite de paiement : 15 janvier 2025

- Rôles supplémentaires émis en décembre :

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2025**

Date limite de paiement : 15 février 2025

Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2025 (date prévisionnelle)**

Date limite de paiement : 16 juin 2025


2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.



The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top left is the logo of the République Française with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'English'. On the right side, there are three links: 'Votre espace particulier', 'Votre espace professionnel' (highlighted with a red circle), and 'Contact et RDV'. Below the navigation is a search bar with the placeholder text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. The main content area features a warning about phishing ('Attention aux arnaques !'), a section titled 'L'ACTUALITÉ EN BREF' with four news items, and a banner at the bottom announcing the online correction service for tax returns from July 31 to December 4, 2024.

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique, son mot de passe et de saisir les caractères de l'image :


impots.gouv.fr

[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)

Accueil > Authentification Aide : accéder aux fiches pratiques

Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement.
 Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.


Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

[Mot de passe oublié](#)

Recopier les caractères de l'image



[Changer l'image](#)

[Connexion](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)

Direction générale des Finances publiques

2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS
 GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portalpro.gouv](#)

Abonné :

- Espace pro.
- Impots.gouv.fr
- Quitter

[Aide : tous les pas-à-pas](#)

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : [OUPS.GOUV.FR](#)

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789
 SIRET 12345678901234

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal [+]
- Avis CFE

Déclarer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Résultat [+]
- Économie collaborative [+]
- Dispositif DAC6 [+]

Payer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts
- Dettes fiscales [+]

Démarches

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE
- Gérer mes biens immobiliers

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

2.3 Etape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou IFER dans le compte fiscal

2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

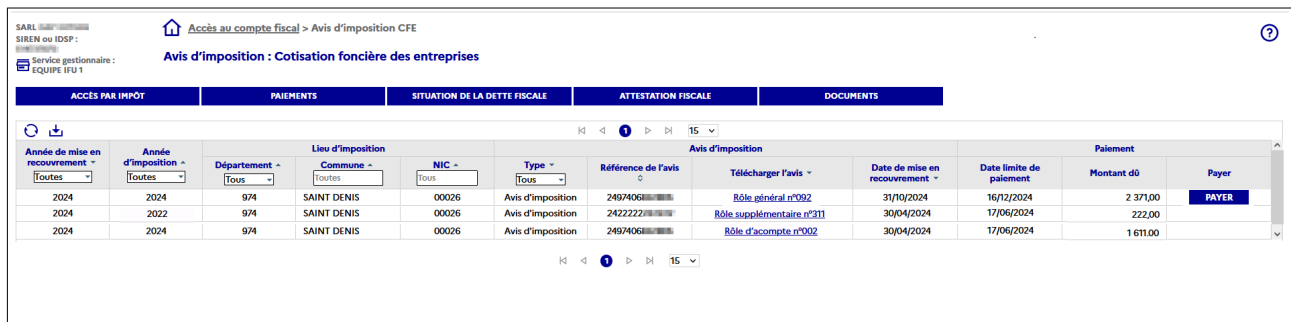
➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE » est affiché

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).



Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°92	31/10/2024	16/12/2024	2 371,00	PAYER
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406	Rôle d'acompte n°002	30/04/2024	17/06/2024	1 611,00	

➤ Méthode 2 : l'onglet « ACCÈS PAR IMPÔT »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».



Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE
 Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	2 371,00	PAYER
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/406	Rôle d'acompte n°002	30/04/2024	17/06/2024	1 611,00	

Vous avez la possibilité de trier les avis :

- par **année de mise en recouvrement** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **année d'imposition** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **département du lieu d'imposition** : sélectionner tous les départements ou un département en particulier.
- par **commune du lieu d'imposition** : sélectionner toutes les communes ou une commune en particulier.
- par **NIC (numéro interne de classement)** : sélectionner tous les NIC ou un NIC en particulier.
- par **type d'avis d'imposition** : sélectionner tous les avis ou un avis d'imposition ou un avis globalisé.
- par **type de rôle** : classer selon la nature du rôle (acompte, général, supplémentaire).
- par **date de mise en recouvrement** : classer selon la date.

Point d'attention pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

La consultation de l'avis globalisé s'effectue de la même manière. Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis globalisé.

Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE
 Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	37			Avis globalisé	249/406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	2 371,00	PAYER
2024	2024	37	TOURS	00033	Avis d'imposition	2422222	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	222,00	
2024	2024	38	AGNIN	00010	Avis d'imposition	249/406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	538,00	
2024	2024	38	BALBINS	00012	Avis d'imposition	249/406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	1 611,00	

Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises »

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

La consultation des avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT ».

2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

Accès au compte fiscal > Accueil

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >				
Prélèvement à la source >				
Impôt sur les sociétés >				
Revenus de capitaux mobiliers >				
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition			
	Avis d'imposition archives			
	Reste à payer			
	Paielements			
	Documents de relance			

Accès aux avis de CFE

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE ... Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/09/2024

Restes à payer Paielements

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' page for a professional account. The main navigation bar includes: ACCÈS PAR IMPÔT, PAIEMENTS, SITUATION DE LA DETTE FISCALE, ATTESTATION FISCALE, and DOCUMENTS. Under 'ACCÈS PAR IMPÔT', a dropdown menu is open, showing options like 'Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Taxes foncières'. The 'Cotisation foncière des entreprises' option is selected, and its sub-menu is visible, containing 'Avis d'imposition', 'Ensemble des adresses', 'Avis d'imposition archives', 'Documents de relance', and 'Restes à payer'.

Le tableau des avis d'imposition de CFE de tous les établissements de l'entreprise apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaitée.

The screenshot shows the 'Tableau des avis d'imposition CFE' page. The title is 'Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 07/10/2024'. Below the title, there are buttons for 'Restes à payer' and 'Paiements'. The main content is a table with columns: Année d'imposition, Période d'imposition, Adresse d'imposition, Référence de l'avis, Lien vers l'avis, Date limite de paiement, and Montant. The table is filtered for the year 2023. The data is as follows:

Année d'imposition	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		BASSE TERRE	2397	Avis d'imposition	15/02/2024	1 026 €
2023		LES ABYMES	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	3 194
2023		LES ABYMES	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	6 965 €
2023		BAIE MAHAULT	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	269 €
2023		DUCOS	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	4 616
2023		DUCOS	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	9 632 €
2023		CAYENNE	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	2 306
2023		CAYENNE	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	4 900 €
2023		REMIRE MONTJOLY	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	2 289 €
2023		MACOURIA	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	3 077 €

En l'absence d'imposition,

le message « aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises » est affiché

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements

➤ Méthode 1 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC¹ (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN² de l'entreprise pour composer le n° SIRET³ d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

1 NIC : Numéro Interne de Classement

2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des ENTreprises

3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des ÉTablissements

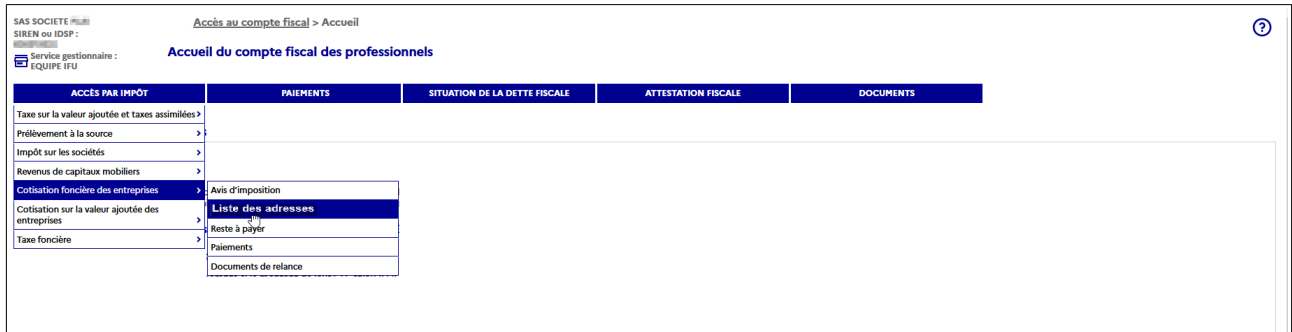
↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »

↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (lien disponible en haut et en bas de l'écran affiché).

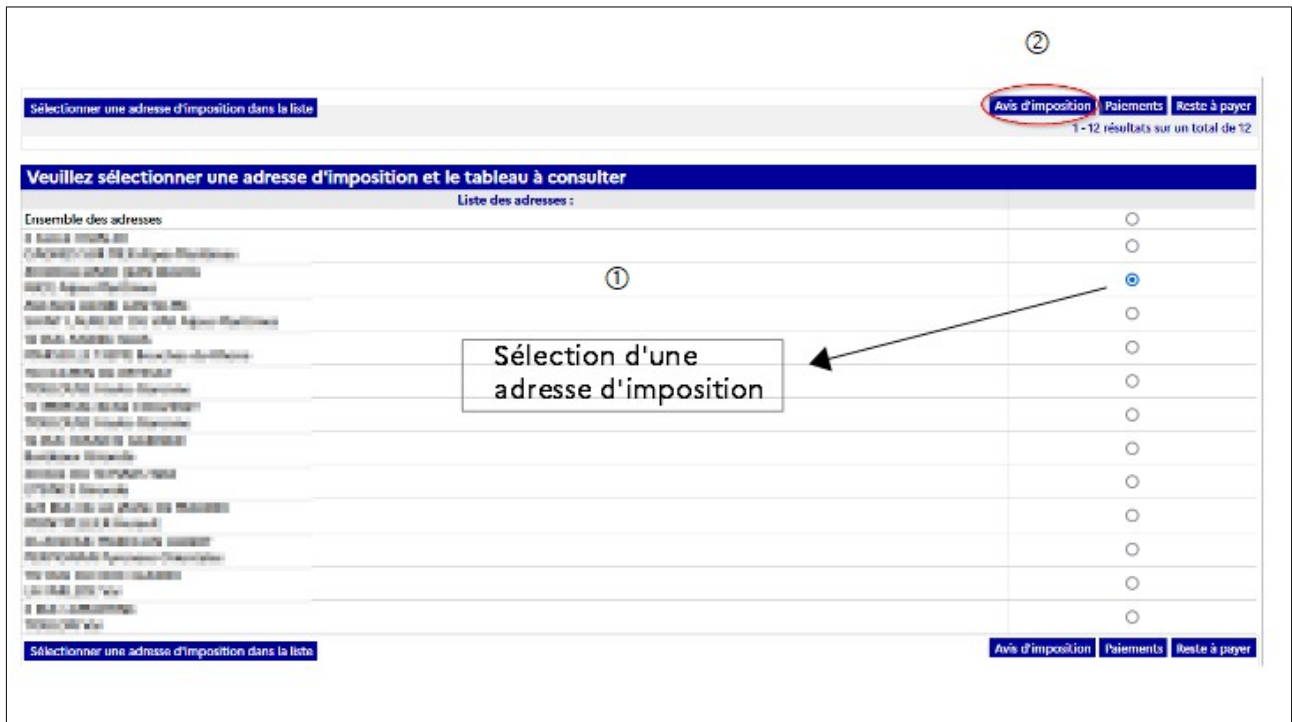
↳ Saisir les critères de recherche des avis. ex : recherche d'un avis avec le NIC, recherche de tous les avis d'un département, d'une commune et cliquer sur « Valider ».

➤ **Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
 Adresse d'imposition : 73 RUE FERRI-SAUTER, BOULEVARD DE BATHURAY, Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/03/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement relevant de la DGE

A – Accès à l’avis d’imposition antérieur à octobre 2024

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d’imposition archives ».

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' page for 'Accueil du compte fiscal des professionnels'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu is expanded, showing options like 'Avis d'imposition', 'Facture globale', 'Avis d'imposition archives', 'Paielements', and 'Reste à payer'. The 'Avis d'imposition archives' option is highlighted with a mouse cursor.

↳ Pour consulter l’avis souhaité, se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

B- Accès à l’avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > d’imposition archives ».

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' page for 'Accueil du compte fiscal des professionnels'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu is expanded, showing options like 'Avis d'imposition', 'Facture globale', 'Avis d'imposition archives', 'Paielements', and 'Reste à payer'. The 'Facture globale' option is highlighted, and a sub-menu is visible with 'Avis d'imposition archives' selected.

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SAS SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HERMILLES SAUTTES PROCTORS DE BRITANNI Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/01/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023						
Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers avis	Date limite de paiement	Montant	
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891	
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148	€

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements relevant de la DGE

A – Accès à l'avis d'imposition antérieur à octobre 2024

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU 6

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	DETTE FISCALE ET DONNÉES SOCIALES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >				
Prélèvement à la source >				
Impôt sur les sociétés >				
Impôt sur les sociétés dû par le groupe >				
Revenus de capitaux mobiliers >				
Taxe sur les salaires >				
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Facture globale >			
Taxe foncière >	Ensemble des adresses >			
	Palements			
		Avis d'imposition archives		
		Palements		
		Reste à payer		

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



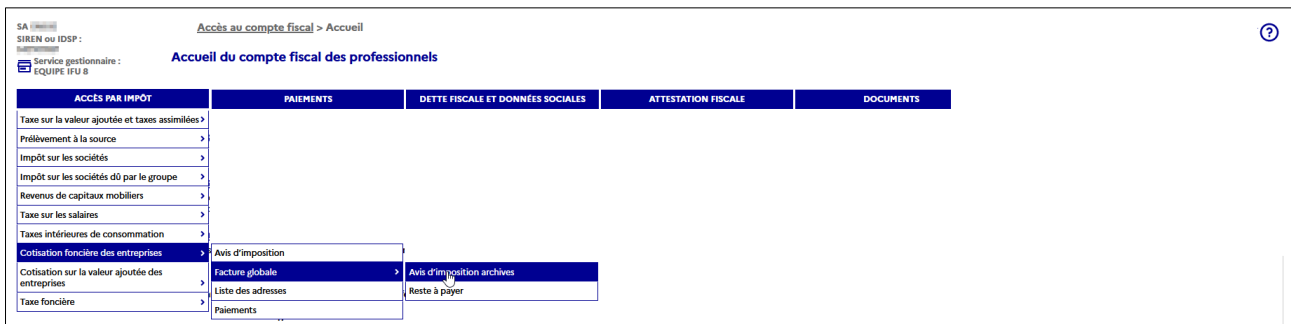
L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements relevant de la DGE

A – Accès à l'avis d'imposition antérieur à octobre 2024

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



↳ Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	DETTE FISCALE ET DONNÉES SOCIALES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >				
Prélèvement à la source >				
Impôt sur les sociétés >				
Impôt sur les sociétés dû par le groupe >				
Revenus de capitaux mobiliers >				
Taxe sur les salaires >				
Taxes intérieures de consommation >				
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Facture globale >			
Taxe foncière >	Liste des adresses			
	Paiements			

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.


↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER

2.4.1 – L'avis d'acompte

L'avis d'acompte et la notice associée sont disponibles en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

[Notice](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2023 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED] 0011	Impôt de référence : 5 963 €
Référence de l'avis : 23200[REDACTED]	Taux : 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED] 00011	Somme à payer : 2 982 €
Département : 2A CORSE-DU-SUD	Date limite de paiement : 15/06/2023
Commune : 004 AJACCIO	
Lieu d'imposition : [REDACTED]	
Numéro d'obligation : CFE1	

Votre paiement

A ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2023 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2023 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
=> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
=> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE CORSE-DU-SUD PARC CUNEO D ORNANO BP 409
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 50 36 00
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)

Cliquez sur « Notice » pour accéder à ces informations

[Notice](#)

2.4.2 – L'avis d'impôt

2.4.2.a L'avis d'impôt issu du rôle général 2024

L'avis d'impôt issu du rôle général de CFE-IFER 2024, y compris la notice et les renvois associés, est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

AVIS D'IMPÔT 2024

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -
TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR
FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE
RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE S

Vos références

Numéro fiscal : 00026
Référence de l'avis : 24 97 4088328 06

Identification de l'entreprise redevable : (33)
N° SIRET : 00026
SARL

Département :

Commune :
SAINT DENIS

Lieu d'imposition :

Numéro de rôle : 092

Numéro d'obligation : CFE2

Établi à la date du : 23/08/2024

Date de mise en recouvrement : 31/10/2024

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 2 371,00 €

MONTANT A PAYER 2 371,00 €

Au plus tard le **16/12/2024**

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2024 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux antérieurs à 2024 (avis d'imposition archives)

Les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE-IFER antérieurs à 2024, y compris la notice et les renvois associés, sont disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'impôt » dans le tableau des avis d'imposition « archives » de CFE.

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

AVISCFE

Navigation arrows

Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	00025	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	167 €
Référence de l'avis :	2369041	MONTANT A PAYER	167,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (s3)		Au plus tard le 15/12/2023	
N° SIRET :	00033		
Département :	69		
RHONE			
Commune :	250		
LA TOUR-DE-SALVAGNY			
Lieu d'imposition :			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE2		
Établi à la date du :	09/10/2023		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2023		

Votre paiement ou remboursement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

-> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
-> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

-> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE LYON 2 EQ, IFU 1 3 RUE DE LA CHARITE CS 10447 69268 LYON CEDEX 02
TÉL. : 04 78 63 28 12
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »
* (Service gratuit + prix de l'appel)

Navigation arrows

Notice Renvois


2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires

2.4.3.a Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires émis à compter d’avril 2024

Les avis d’imposition issus des rôles supplémentaires émis en 2024 sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d’imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Ces avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis + tableaux d’assiette + notices (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis + notices + tableaux d’assiette + page TIP + enveloppe (enveloppe uniquement pour les avis d’un montant < 300 euros).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'EPIC et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPIC, le département, la région ou divers organismes
Avis d'imposition supplémentaire 2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DIE

Vos références

Numéro fiscal :	00031
Référence de l'avis :	24 44
Identification de l'entreprise redevable (37) :	
N° SIRET :	00031
Département :	
Commune :	
Lieu d'imposition :	1
Numéro de rôle :	303
Établi à la date du :	14/08/2024
Date de mise en recouvrement :	30/11/2024
Identifiant service :	

Vos contacts

- Par messagerie sécurisée**
dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
- Par téléphone**
au 02 40
- Sur place**
auprès de votre centre des Finances publiques
(accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)

Somme à payer

3 550,00 €

Date limite de paiement : 15/01/2025

Votre paiement

Vous pouvez régler cette somme en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.

Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

2.4.3.b Les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires émis avant avril 2024

Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires émis avant 2024 et adressés au format papier et par voie postale aux redevables concernés ne sont pas disponibles dans l'espace professionnel en ligne.

2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

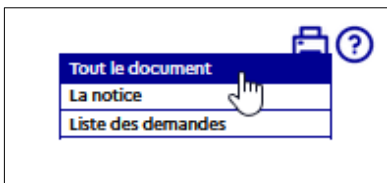
2.5.1 – L'avis d'acompte

2.5.1.b – L’avis d’acompte

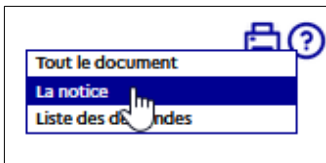
↳ Pour imprimer un avis d’acompte de CFE et/ou d’IFER, cliquer sur l’icône d’impression en haut à droite de la page



Puis cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d’imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».



↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l’icône « Imprimer » .

Imprimer	Intitulé du document	Détail	Effacer
	Entreprise - Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises	Demandé le 2024/04/16 à 10:47 Document disponible	

Signification des couleurs de la première colonne :

- : la demande d'impression est prise en compte, le document n'est pas encore disponible. Dès que possible un temps estimé de préparation est indiqué dans la colonne Détail.
- : le document est disponible et peut être imprimé en cliquant sur l'icône correspondante.
- : une erreur s'est produite lors de la préparation, la seule action possible est l'effacement.

Cette page se rafraîchit automatiquement toutes les 30 secondes.
Les documents de cette liste sont conservés 7 jours.
Les documents générés sont au format pdf. Leur visualisation nécessite le plugin Adobe Reader. Si ce dernier n'est pas installé sur votre poste, vous pouvez le télécharger ou contacter votre administrateur.

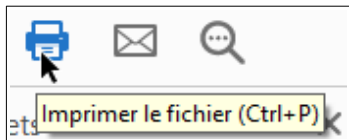
Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l’imprimer et de l’enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.2 – L’avis d’impôt

2.5.2.a – L’avis d’impôt issu du rôle général 2024

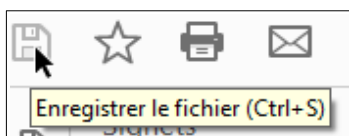
↳ Pour imprimer un avis d’impôt 2024 de CFE et/ou d’IFER,, cliquer sur l’icône d’impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d’impôt 2024 de CFE et/ou d’IFER, cliquer sur l’icône d’impression dans le PDF



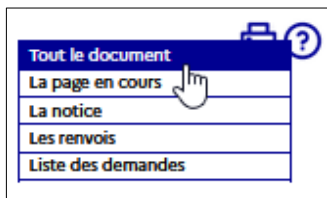
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.2b – L’avis d’impôt issu d’un rôle général émis avant octobre 2024

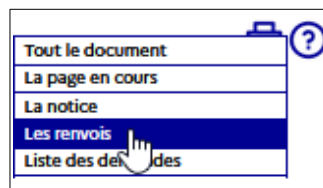
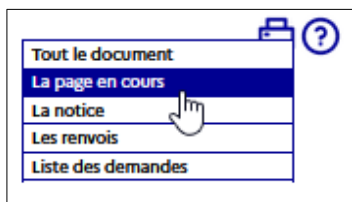
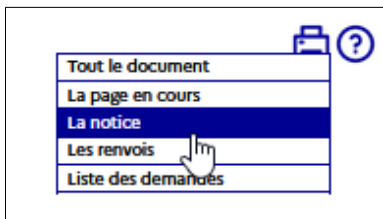
↳ Pour imprimer un avis d’impôt de CFE, cliquer sur l’icône d’impression en haut à droite de la page ».



Puis, cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d’imprimer la page en cours, la notice et les renvois (pour l’avis d’impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.



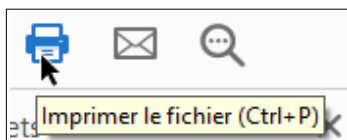
↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024

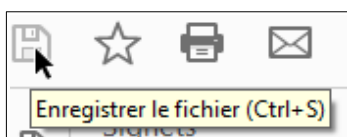
↳ Pour imprimer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (en

cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) »).

3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) ») ;


The screenshot shows the homepage of the French tax authority website, impots.gouv.fr. At the top left is the logo of the République Française with the motto "Liberté Égalité Fraternité". To the right of the logo is the website name "impots.gouv.fr". On the top right, there are three buttons: "Votre espace particulier" (blue), "Votre espace professionnel" (red), and "Contact et RDV" (grey). Below these is a horizontal navigation menu with links for "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". A search bar is located below the menu, containing the text "ex : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...". The main content area is divided into several sections. On the left, there is a warning box titled "Attention aux arnaques !" with a "En savoir plus" button. To the right, under the heading "L'ACTUALITÉ EN BREF", there are three news items, each with a "Voir toutes les actualités" button at the bottom right of the section.


Attention aux arnaques !
Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.
[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF

- Situation mensuelle comptable des collectivités locales n°23 : situation au 31 août 2024
Accueil, Collectivité - 24-09-2024
- Nouveau régime fiscal des associés de société d'exercice libéral - Communication complémentaire - Démarche à effectuer auprès du service des impôts des entreprises (SIE)
Accueil, Professionnel - 19-09-2024
- Publication d'une étude sur les taux de fiscalité directe locale votés en 2024 par les communes et les EPCI à fiscalité propre
Collectivité - 03-09-2024
- Bulletin "DGFP Analyse" n°7 : Le manque à gagner de TVA en France
Accueil - 03-09-2024

[Voir toutes les actualités](#)


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
Égalité
Fraternité



[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)

Accueil > Authentification Aide : accéder aux fiches pratiques

Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement.
 Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.


Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

[Mot de passe oublié](#)

Recopier les caractères de l'image



[Changer l'image](#)

[Connexion](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Direction générale des Finances publiques

– ou en cliquant sur le lien disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo  Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation Études et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	Amendes Cadastre PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales Retraites de l'Etat Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Ciclade

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
 - [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
 - [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;
 - [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</p>	<p>Les avis d'acompte et les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE/IFER ne sont pas envoyés aux redevables par voie postale. Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne.</p> <p>Les avis issus des rôles supplémentaires de CFE/IFER émis à compter d'avril 2024 et les documents de relance amiable (lettre de relance ou mise en demeure de payer) émis à compter de mars 2024 sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne et envoyés au format papier par voie postale.</p>
<p>Quand consulter les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1)</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p><u>Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER</u> Mise en ligne des avis : 26 mai 2025 (date prévisionnelle) Date limite de paiement : 16 juin 2025</p> <p><u>Calendrier pour l'avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER</u> Mise en ligne des avis : 04 novembre 2024 Date limite de paiement : 16 décembre 2024 Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2024 Mise en ligne des avis : 02 janvier 2025 Date limite de paiement : 17 février 2025</p>
<p>Quand consulter les avis d'imposition supplémentaire 2024 CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>A réception du courrier postal, les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de</p>

	<p>paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 juin N pour les avis émis en avril N ; - 15 janvier N+1 pour les avis émis en novembre N ; - 15 février N+1 pour les avis émis en décembre N. <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte, d'impôt issus du rôle général et des rôles supplémentaires 2024 de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p> <p>Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p><u>Rappel</u></p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; - 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement. - 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (à l'adresse du siège de l'entreprise) ; - 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le

	<p>site impots.gouv.fr dans un délai de 60 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.</p> <p>Une fois l'espace activé, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure. - les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert. - les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal : l'utilisateur peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits. <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégataires et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou</p>	<p>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements</p>

<p>d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les entreprises de 6 à 99 établissements :</u> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses » ; - <u>Pour les entreprises de plus de 99 établissements :</u> « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ». <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Avis d'acompte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ; - si l'entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1^{er} janvier de l'année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer. <p><u>Avis d'impôt issu du rôle général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ; - si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier. <p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une imposition supplémentaire de CFE et/ou de l'IFER.
<p>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p><u>Avis d'acompte et d'impôt issu du rôle général</u></p> <p>Le paiement dématérialisé est obligatoire :</p>

	<p>prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque, virement (1) ou espèces sont exclus.</p> <p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <p>Les moyens de paiement possibles sont les suivants : le paiement en ligne, le Titre Interbancaire de Paiement (TIP), le chèque, le numéraire ou la carte bancaire dans la limite de 300 €.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé dans le tableau des avis d'imposition CFE du compte fiscal, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisés, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p> <p>(1) sauf pour les entreprises qui résident dans un État hors zone SEPA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget – Cf. Article 1681 <i>sexies</i>, alinéa 4 du CGI)</p>
<p>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA) pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.</p>

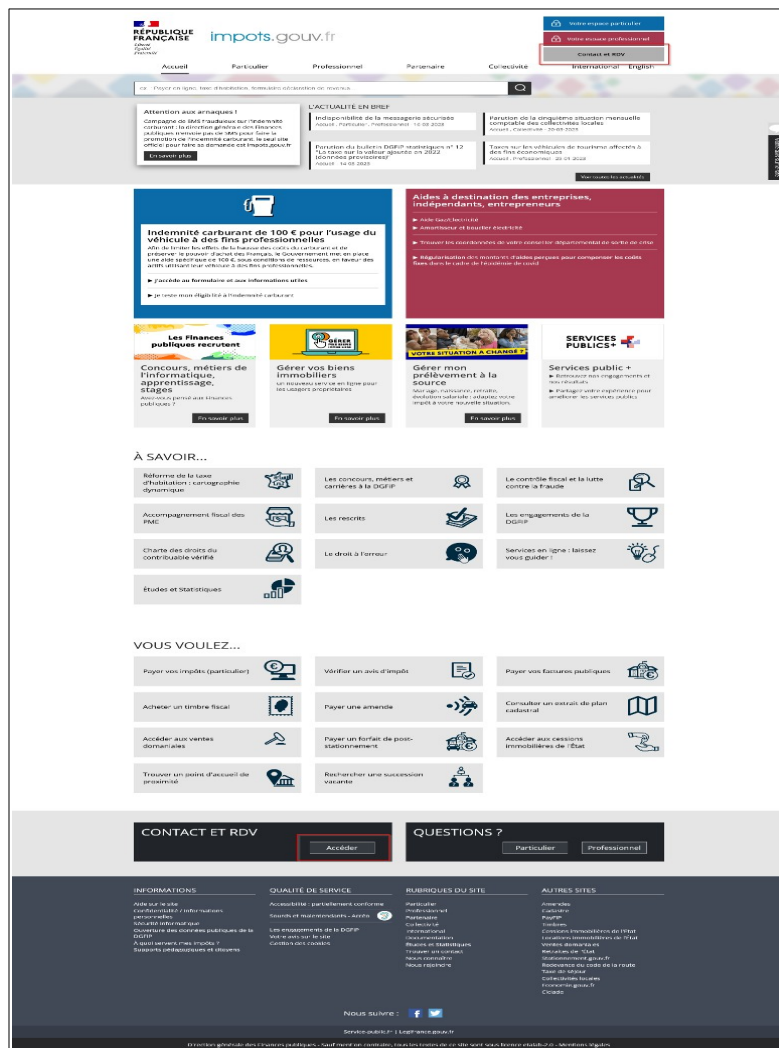
<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution). - à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler <u>l'avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 31 mai inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler <u>l'avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 30 novembre inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement mensuel</u> pour régler votre imposition de <u>CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 30 juin inclus de l'année N</u>. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de</p>

	<p>vosre imposition N+1.</p> <p>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant la date limite de paiement de l'acompte, soit le 15 juin inclus de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1^{er} janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation entre le 16 et le 30 juin inclus, vous devez régler votre acompte par paiement direct en ligne.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE-IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin inclus de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N inclus, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1 inclus. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE-IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>
<p>Je souhaite résilier mon contrat de mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?</p>	<p>Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second.</p> <p>Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou IFER par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours <u>à partir de votre espace professionnel</u>. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.</p>

5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure

L’assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier	Particulier domicilié hors de France	Professionnel	Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
Partenaire			

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures	Une question fiscale d'ordre général	La création d'entreprise (contact et prise de RDV)	La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)	Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises	Vos correspondants spécialisés	

3 Au sujet de :

Par formulaire pour une procédure de déclaration en ligne des données	Par formulaire pour une procédure de transmission de fichiers par internet	Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement
--	--	---

PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[-> Accéder au formuel](#)

INFORMATIONS

[Aide sur le site](#)
[Confidentialité / Informations personnelles](#)
[Sécurité Informatique](#)
[Ouverture des données publiques de la DGFiP](#)
[À quoi servent mes impôts ?](#)
[Supports pédagogiques et citoyens](#)

QUALITÉ DE SERVICE

[Accessibilité : partiellement conforme](#)
[Sourds et malentendants - Accés](#)
[Les engagements de la DGFiP](#)
[Votre avis sur le site](#)
[Gestion des cookies](#)

RUBRIQUES DU SITE

[Particulier](#)
[Professionnel](#)
[Partenaire](#)
[Collectivité](#)
[International](#)
[Documentation](#)
[Études et Statistiques](#)
[Trouver un contact](#)
[Nous connaître](#)
[Nous rejoindre](#)

AUTRES SITES

[Amendes](#)
[Cadastré](#)
[PayFP](#)
[Timbres](#)
[Cessions immobilières de l'État](#)
[Locations immobilières de l'État](#)
[Ventes domaniales](#)
[Retraites de l'État](#)
[Stationnement.gouv.fr](#)
[Redevance du code de la route](#)
[Taxe de séjour](#)
[Collectivités locales](#)
[Economie.gouv.fr](#)
[Cxlade](#)

Nous suivre :  

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales